

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 26 septembre 2024

**Le vingt-six septembre 2024, à vingt heures trente**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Michel, Maire.

**Etaient présents** : M RAIMBAULT Michel – Mme MAILLERIE Chantal - M CHANCEREL Philippe – M MEZIERES Hervé – M THOMAS Philippe – Mme VANDEWINKEL Laurence – M RABINE Antoine – Mme TEXIER-HERVE Angélique — M HOUTIN Jérôme - M GAUTIER Philippe. - M FERRE Pascal.- Mme DANIAU Bernadette

**Excusés** : Mme CULLIN Geneviève- M CHATELLIER Marcel –Mme GAUME Adeline.

Formant la majorité des membres en exercice

En application de l'article 2121-5 du code général des collectivités locales, **Mme DANIAU Bernadette a été nommée secrétaire.**

.....

### **DEL-2024-09-01 : ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME.**

Monsieur le Maire pose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « L'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

**Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association**

#### **1 - Pour les communes**

- Moins de 1000 habitants : 250 €

*Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.*

Le montant de l'adhésion s'élève donc à **250€** pour la commune de LIVRE-LA-TOUCHE

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de «l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme

2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de **250 euros**;

3°) de désigner **Philippe CHANCEREL et Bernadette DANIAU** comme représentants de la collectivité ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DEL-2024-09-02 : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG.**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **le conseil municipal**, par délibération du **28 mars 2024 DEL-2024-03-10**, après avis du CST du **15 mars 2024** a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

**Le Maire** précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération **du conseil municipal en date du 28 mars 2024 DEL-2024-03-10** donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental **du 6 septembre 2024 instituant** un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LIVRE-LA-TOUCHE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. participation identique pour tous les agents :

50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

**DEL-2024-09-03 : TARIFS CIMETIERE 2025.**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2025 :

➔ **TARIFS CONCESSION CIMETIERE**

OBJET	TARIFS 2025
15 ans	80 €
30 ans	160 €
50 ans	320 €
Cave-urnes - 15 ans	40
Cave-urnes - 30 ans	80 €
Cave-urnes - 50 ans	160 €
Jardin du Souvenir (Incluant la dispersion et la plaque avec gravure°)	60 €
Concession enfant	Gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2025

**DEL-2024-09-04: ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire présente au conseil la liste de pièces non soldées transmise par la trésorerie de CRAON.

Nature juridique	Exercice	Montant restant dû	Motif de la présentation
Personne morale de droit public	2022	9.77€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>9.87€</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur telles que présentées.

### **DEL-2024-09-05 : BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION 2024.**

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi a été mis en place. Ce suivi sera réalisé sous forme d'un rapport triennal.

Pour la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE, qui révèle du règlement national d'urbanisme (RNU), les services de la DDT ont réalisé le premier rapport.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-VALIDE** le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de LIVRE-LA-TOUCHE, effectué par la Direction Départementale des Territoires.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1-Point financier :**

L'avancement du budget au 31 août reste cohérent tant au niveau des recettes que de des dépenses. Ainsi le conseil se prononce :

- Pour l'installation d'un double ossuaire.
- Adressage à terminer.
- Faire un devis pour des panneaux de photos anciennes.
- Installer une prise électrique à l'extérieur de la salle.
- Installer un sèche main salle des fêtes.
- Prévoir du matériel de nettoyage (balais, pelle...) pour les différentes salles communales.
- Travaux voirie au niveau du lotissement des Cerisiers.

Prévoir pour 2025 l'élagage de la haie des lagunes route de Craon.

Prévoir ramassage de la pelouse au niveau de la salle des fêtes.

## **2-Point rentrée scolaire :**

A la rentrée de septembre il y a 51 élèves à l'école Sainte Marie.

L'assemblée générale se tiendra le 17 octobre.

Faire le point pour la cantine et la garderie.

## **3-Informations diverses**

### ***Eglise :***

Dépôt du marché public au mois d'octobre. 1<sup>ère</sup> tranche : 7 mois de travaux.

### ***Enquête publique :***

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à une enquête publique pour la rétrocession de certains chemins communaux ou terrains.

### ***Matinée citoyenne :***

Le conseil propose différentes animations : nettoyage du cimetière, création d'une boîte à livres et création de décorations de Noël.

### ***Bulletin municipal :***

Prévoir une date de réunion.

## **4-Dates à retenir :**

-Samedi 19 octobre 2024 : Matinée Citoyenne

-Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 : repas de convivialité 2024. Les élus décident de rechercher un traiteur.

-Inauguration du city stade : les élus ne se prononcent pas.

-prochain conseil : 14 novembre 2024

Janvier 2025 vœux municipalité – pas de date de fixer ;

-31 janvier 2025 : spectacle « DISTRO » de la compagnie C'hoari

Pour la prochaine réunion de conseil, prévoir un temps pour parler du flyer de la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15mn**